



**Association**  
des communes  
du Haut-Lac

## REFERENDUM FACULTATIF

### **Modifications des statuts et du règlement d'application des statuts de l'Association des communes du Haut-Lac**

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph que l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du Haut-Lac a accepté à l'unanimité, en date du 20 novembre 2024, la révision des statuts de l'ACHL et de son règlement d'application.

Ces nouvelles versions des statuts et du règlement d'application des statuts sont soumises à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 16 et art. 36 des statuts de l'ACHL). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale de Port-Valais, Place de la Gare, 1897 Le Bouveret.

Les statuts et son règlement d'application sont consultables aux bureaux communaux durant les heures ouvrables. Ils sont aussi disponibles sur [www.achl.ch](http://www.achl.ch).

Association des communes du Haut-Lac

Port-Valais, le 2 décembre 2024